

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Cergy-
Pontoise
Le : 16/11/2021
Et
Publication ou notification du :
16/11/2021

L'an 2021, le lundi 15 novembre 2021 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2021.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Martine SALLON,
Gwenaëlle UGUEN, Sylvie PELC et MM : Laurent de GAULLE, Pascal
GASQUET, Philippe MARION, William SCHLEGEL, Michel SOUTIF, Eric
DEFOSSE, Philippe MAUDET

Absents : Mme Yasmina BOUFOUDI absente excusée ayant donné pouvoir à
Mme Anne SAGLIER.
Gaëlle MINAUD-HERMOUET excusée

A été nommée secrétaire : Mme Martine SALLON

OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- 2021-033 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES
- 2021-034 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSFORMATION DU CABINET MEDICAL EN LOCAUX COMMERCIAUX
- 2021- 035 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA TRANSFORMATION DU CABINET MEDICAL EN LOCAUX COMMERCIAUX
- 2021- 036 – APPROBATION DE LA REDUCTION POUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DU 3ème ENFANT
- 2021- 037 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP
- 2021- 038 – DECISION D'OUVERTURE DE CREDITS POUR LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 2021-39 – APPROBATION DE LA CONVENTION PAYFIP REGIE
- 2021-40 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT HOFFMANN

2021-033 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées à l'école Robert Hoffmann et de transférer ainsi les activités de la caisse des écoles à la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles dont la clôture est prévue en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212.10 du code de de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DECIDE la dissolution de la caisse des écoles dont la clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit 2022 ;

DIT QUE l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture ;

DIT QUE le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote pour : Unanimité

Votre contre : 0

Abstention : 0

2021-034 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSFORMATION DU CABINET MEDICAL EN LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que le départ du kinésithérapeute a rendu vacant le cabinet médical sis 57 Grande rue et que la commune n'a reçu aucune sollicitation de la part d'un médecin ou de tout autre professionnel du paramédical ;

Considérant les difficultés pour recruter un médecin ou un professionnel de santé, Monsieur le Maire expose l'intérêt de transformer le cabinet médical en locaux commerciaux afin de revitaliser le cœur du village et de proposer aux habitants de nouveaux commerces et services de proximité pour améliorer leurs conditions de vie ;

Considérant l'aide proposé par le Département aux communes sous l'appellation « Développement de l'économie par la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement » ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de solliciter une aide du Département pour la transformation du cabinet en locaux commerciaux.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité,

DECIDE de réaliser les travaux de transformation du cabinet médical en locaux commerciaux ;

DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de subvention du conseil départemental ;

DIT QUE les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au budget.

Vote pour : 11

Votre contre : 0

Abstention : 1

2021 – 035 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA TRANSFORMATION DU CABINET MEDICAL EN LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que le départ du kinésithérapeute a rendu vacant le cabinet médical sis 57 Grande rue et que la commune n'a reçu aucune sollicitation de la part d'un médecin ou de tout autre professionnel du paramédical.

Considérant les difficultés pour recruter un médecin ou un professionnel de santé, Monsieur le Maire expose l'intérêt de transformer le cabinet médical en locaux commerciaux afin de revitaliser le cœur du village et de proposer aux habitants de nouveaux commerces et services de proximité pour améliorer leurs conditions de vie.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de la Région pour la transformation du cabinet médical en locaux commerciaux ;

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de transformation du cabinet médical en locaux commerciaux ;

DECIDE de solliciter auprès de la Région une subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de subvention du conseil départemental ;

DIT QUE les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Vote pour : Unanimité

Votre contre : 0

Abstention : 0

2021 – 036 – APPROBATION DE LA REDUCTION POUR LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DU 3ème ENFANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DCM2020-04 du conseil municipal en date du 26 mai 2021 portant délégation de fonctions données à Monsieur le Maire,
Vu la délibération DC2021-06 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 relatif aux tarifs des repas scolaires et des repas portés à domicile,
Considérant que la commune a toujours consenti une réduction de 50% pour les tarifs des repas du restaurant scolaire à partir du 3ème enfant inscrit à la restauration scolaire,
Considérant qu'il convient de rappeler le maintien de cette réduction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la réduction tarifaire de 50% pour les repas du restaurant scolaire à partir du 3ème enfant.

Vote pour : Unanimité

Votre contre : 0

Abstention : 0

2021 – 037 – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
Considérant QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Catégorie C	De 4600 à 6000 €	500 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » incluse dans le RIFSEEP à compter du 1er juillet 2021 ;

DECIDE que la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour : Unanimité

Vote contre : 0

Abstention : 0

2021 – 38 – APPROBATION DE LA CONVENTION PAYFIP REGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne, Payfip Titres, a été mis à la disposition des usagers en juillet 2021.

Il précise que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce service permet de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (préciser par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie, etc). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le service PayFIP Titre se fait sur le site internet de la commune.

Avec la mise en place du Portail Famille en septembre 2021 qui permet aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires directement sur le site internet de la mairie, il convient de proposer aux usagers la possibilité de régler leurs factures de cantine ou autres activités périscolaires directement sur leur espace facturation du Portail Famille. Pour ce faire, la mise en place de Payfip Régie fonctionnant sur le même principe que Payfip Titres est nécessaire.

Payfip Régie à l'instar de Payfip Titres est un service sécurisé et accessible 24h/24 et 7j/7 qui offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire. A la différence de Payfip Titres, Payfip Régie permet le règlement des factures sans la génération d'un titre par le service de gestion comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service Payfip Régie,

Considérant que la commune dispose de son propre site internet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/Régie proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : Unanimité

Votre contre : 0

Abstention : 0

2021 – 039 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT HOFFMANN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire Robert Hoffmann et rappelle que l'atelier Julien Boidot, architecte sélectionné à l'issue de l'appel d'offres, a fait une présentation de l'avant-projet sommaire dudit projet le mardi 19 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2020-04 du conseil municipal en date du 26 mai 2021 portant délégations de fonctions données au Maire,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'un nouveau bâtiment scolaire et la réhabilitation de bâtiments scolaires existants signé le 23 juillet 2021,

Considérant la nécessité de valider l'avant-projet sommaire afin que l'atelier Julien Boidot, architecte du projet susmentionné, puisse poursuivre l'élaboration de l'avant-projet détaillé,

Considérant que la phase d'avant-projet détaillé nécessite que des études complémentaires soient engagées par le maître d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation du groupe scolaire Robert Hoffmann

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

INDIQUE qu'il convient d'engager les études complémentaires suivantes afin de poursuivre la phase d'APD :

- Etude géotechnique selon cahier des charges transmis par le BET structure
- Désignation et contacts des Contrôleur Technique et Coordonnateur SPS;
- Diagnostics Plomb, Amiante et parasites sur les charpentes
- Rapport de vérification réglementaire des installations électriques ;
- Diagnostic des réseaux EU, EP, EV, AEP ;

PRECISE que le coût estimé serait de 45 000 € HT et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

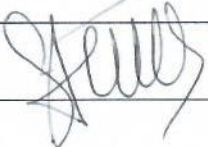
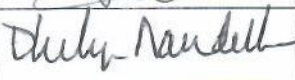
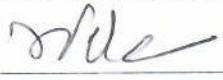
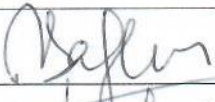
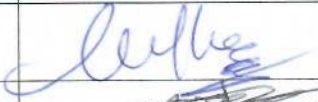
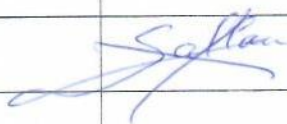
Vote pour : Unanimité

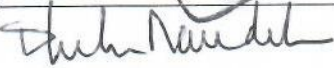
Votre contre : 0

Abstention : 0

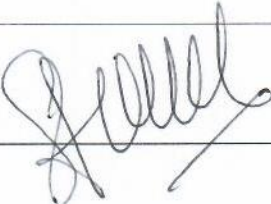
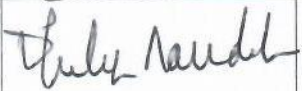
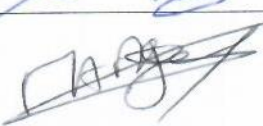
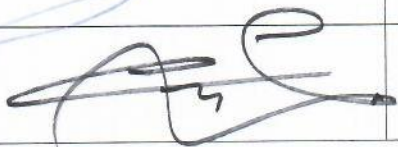
Approbation du PV du 15/11/21

Séance du Conseil municipal du 07/02/22

NOM ET PRÉNOM	Signature	NOM ET PRÉNOM	Signature
HUISMAN Bruno		BOUFOUDI Yasmina	
DEFOSSE Eric		DOMINGUES Marie-Annick	
UGUEN Gwenaëlle		MAUDET Philippe	
De GAULLE Laurent		PELC Sylvie	
SAGLIER Anne			
SOUTIF Michel			
MINAUD-HERMOUET Gaelle			
SCHLEGEL William			
MARION Philippe			
SALLON Martine			
GASQUET Pascal			

MAUDET Philippe 

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2022

NOM ET PRÉNOM	Signature	NOM ET PRÉNOM	Signature
HUISMAN Bruno		BOUFOUDI Yasmina	
DEFOSSE Eric		DOMINGUES Marie-Annick	
UGUEN Gwenaëlle		MAUDET Philippe	
De GAULLE Laurent		PELC Sylvie	
SAGLIER Anne			
SOUTIF Michel			
MINAUD-HERMOUET Gaelle			
SCHLEGEL William			
MARION Philippe			
SALLON Martine			
GASQUET Pascal			

~~MAUDET Philippe~~